

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1° Nos marchandises sont vendues départ Usine de Pougues-Les-Eaux : elles voyagent aux risques et périls du destinataire, même si elles sont expédiées en port payé.

Nos délais de livraison, les gravures et dimensions de nos documentations ne sont donnés qu'à titre indicatif et en peuvent donner lieu, ni à une indemnité, ni à une annulation de la commande.

Notre garantie ne peut s'étendre au-delà du remplacement en notre Usine, des pièces reconnues défectueuses, après utilisation normale de la part du client. Nos prix détaillés dans nos tarifs, étudiés pour la vente au comptant, ne sauraient nous engager qu'après confirmation de notre part. En cas de contestation pour les litiges, seul le Tribunal de Commerce de NEVERS serait compétent. La seule passation d'ordre à notre Société vaut acceptation de nos clauses juridiques d'attribution et de paiement et renonciation à toute stipulation personnelle contraire.

Nous interdisons toute reproduction, sans accord préalable, de l'ensemble ou partie de nos modèles « Breveté S.G.D.G.".

2° Délai de règlement : Le règlement des sommes facturées doit intervenir dans un délai de trente jours qui commence à courir à compter de la date de livraison des biens, objet de la facture. Les revendeurs bénéficient d'un délai de règlement déterminé en fonction du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé en cours de l'année civile précédant l'année civile d'émission des factures.

Les factures émises au nom de revendeurs ayant réalisé un chiffre d'affaires mensuel au cours de la période de référence inférieur à 7 623 € hors taxes devront y être honorées dans un délai de 30 jours à compter de la date de livraison des biens, objets de la facture.

Les factures émises au nom de revendeurs ayant réalisé un chiffre d'affaires mensuel au cours de la période de référence supérieur à 7 623 € devront être honorés dans un délai de 45 jours à compter de la date de livraison des biens, objets de la facture.

Tout retard de règlement entrainera de plein droit l'exigibilité de pénalités de retard calculées aux taux légal X 1,5 sur le montant total de la facture au prorata du nombre de jours de retard.

Dans l'hypothèse où la date de règlement mentionnée sur la facture serait postérieure à la date de règlement contenue par les présentes conditions générales de vente, les pénalités de retard ne commenceraient à courir qu'à l'expiration de la date mentionnée sur la facture et seraient calculées dans les mêmes conditions que celles décrites à l'alinéa précédent.

Un escompte de 2% est accordé pour les paiements intervenants à la date de livraison.

3° Droit de réserve selon Article 65 Loi 67563 modifié par article 1 Loi du 12/05/80.

Toutes nos marchandises restent expressément notre propriété exclusive jusqu'à leur paiement intégral, quel qu'en soit le détenteur.

RECOMMANDATION IMPORTANTE : afin d'éviter toute erreur dans l'exécution des commandes, nous ne saurions trop insister sur l'absolue nécessité de rappeler, pour chaque matériel, le numéro de référence.

Le Numéro d'immatriculation au registre des Producteurs est : FR007614

Numéro d'enregistrement en application de l'article L.541-10 du code de l' Environnement